

Délibération n°450 du Comité syndical

2. Élection du Président

Monsieur Justin VOGEL, le doyen d'âge de l'assemblée préside l'élection du président conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT.

Monsieur Robert VANHERZEEKE, benjamin de l'assemblée, est désigné secrétaire de l'élection.

Monsieur Justin VOGEL sollicite deux volontaires pour être assesseurs. Alain HIPP et Stéphane SCHAAL se proposent.

En application de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical élit le président, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Justin VOGEL propose la candidature de Thibaud PHILIPPS.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	: 27
Nombre de bulletins blancs	: 1
Nombre de suffrages nuls	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 26
Majorité absolue	: 14

Nombre de voix obtenues :

- 26

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2, L5211-9 et L2122-7,

VU les statuts du Syndicat mixte pour le SCOTERS modifiés par Arrêté Préfectoral du 28 juin 2017,

Le comité syndical
après vote à bulletin secret,

élit Thibaud PHILIPPS président du syndicat mixte pour le SCOTERS.

Il est immédiatement installé.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le 19.05.2026
La publication le 19.05.2026
Strasbourg, le 19.05.2026

Le Président
Thibaud PHILIPPS

La secrétaire de séance
Ève ZIMMERMANN


Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20260519-450-1-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026